

Simpson, du 30 juillet et du 3 novembre 1871, se trouvent plus loin, avec les comptes et bordereaux à l'aide desquels Votre Excellence pourra constater quels furent les premiers frais de ces arrangements diplomatiques et l'étendue des déboursés annuels qu'ils ont nécessités.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 25 avril 1871.

Le comité du conseil a pris en considération le mémoire ci-joint, (daté le 17 avril 1871) de l'honorable Secrétaire d'Etat pour les provinces, recommandant la nomination de Wemyss McKenzie Simpson, Ecr., comme commissaire des sauvages, et soumettant certains avis au sujet de son traitement, de ses devoirs, etc., et il adhère à la recommandation de nommer M. Simpson, et aux avis qui renferme le dit mémoire.

Pour copie conforme.

WM. H. LEE,
G. C. P.

A l'Honorable
Secrétaire d'Etat
pour les Provinces,
etc., etc., etc.

Le Secrétaire d'Etat pour les provinces appelle l'attention du Conseil Privé sur les détails du Lieutenant-Gouverneur de Manitoba qui lui ont été soumises de temps à autre et ayant rapport aux traités et arrangements faits avec les sauvages du Nord-Ouest et sur sa recommandation à l'effet de nommer un commissaire pour diriger, au printemps, les négociations voulues.

Il suggère respectueusement que cette branche du service public soit confiée à M. Wemyss McKenzie Simpson, en lui donnant le titre de commissaire des sauvages, et comme tel devant recevoir ses instructions de ce département, auquel il devra faire rapport.

Que le traitement de cet officier soit porté à \$2,000, plus les frais de route raisonnables qui pourront par la suite lui être accordés par arrêté du conseil.

Que ce commissaire ait instruction de conférer de temps à autre avec le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, pour se consulter et agir avec lui. Sur les questions où ils seront d'accord, leur rapport devra être collectif; mais lorsqu'ils différeront, les motifs devront être distinctement mentionnés.

Que l'attention de ce commissaire soit dirigée sur l'importance de s'entendre avec les bandes qui habitent l'étendue du pays située entre la Baie du Tonnerre et le Fort de Pierre pour la cession (sujette aux réserves qu'elles voudraient garder) des terres qu'elles occupent.

Les bandes habitant le long de cette route s'étant conduites paisiblement lors du passage, l'été dernier, du corps expéditionnaire, le secrétaire d'Etat recommande que les provisions qui leur ont été promises l'été dernier soient expédiées au Fort Francis et au lac des Bois de bonne heure au printemps, comme témoignage de la disposition bienveillante du gouvernement.

Il soumet en outre que le service du commissaire au milieu des tribus indiennes serait beaucoup facilité, s'il lui était permis de porter un uniforme, attendu qu'elles sont lentes à croire que sans lui l'on puisse être revêtu de l'autorité de la Reine.

JOSEPH HOWE,

17 avril 1871.